



Cour des comptes

Province de Namur

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024

Avant-propos	3
Chapitre 1	4
Résultats présumés au 1^{er} janvier 2024	4
Chapitre 2	5
Particularités du budget 2024	5
Chapitre 3	6
Budget ordinaire	6
3.1 Examen des équilibres	6
3.2 Prévisions de recettes	7
3.2.1 Commentaires généraux	7
3.2.2 Recettes de transferts	7
3.2.3 Recettes de prestations	10
3.2.4 Recettes du service de la dette	11
3.3 Crédits de dépenses	11
3.3.1 Commentaires généraux	11
3.3.2 Dépenses de personnel	12
3.3.3 Dépenses de fonctionnement	14
3.3.4 Dépenses de transferts	15
3.3.5 Dépenses du service de la dette	16
3.3.6 Dépenses de prélèvements	18
Chapitre 4	19
Budget extraordinaire	19
4.1 Examen des équilibres	19
4.2 Prévisions de recettes	19
4.2.1 Commentaires généraux	19
4.2.2 Moyens de financement	20
4.2.3 Recettes de transferts	21
4.2.4 Recettes d'investissements	21
4.2.5 Balise d'emprunts	22
4.3 Crédits de dépenses	22
Chapitre 5	24
Fonds de réserves et provisions	24
Chapitre 6	25
Crédits de réserves	25
Chapitre 7	26
Conclusions	26
7.1 Budget ordinaire	26
7.2 Budget extraordinaire	27

AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent [...]* », la Cour des comptes a procédé à l'analyse du projet de budget des recettes et des dépenses de la province de Namur pour l'exercice 2024, tel que transmis par son collège le 25 octobre 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié le calendrier budgétaire fixé par l'article 66 précité, en disposant que le collège provincial transmet au gouvernement wallon le projet de budget initial pour l'exercice suivant, au plus tard le 1^{er} octobre, et que le conseil provincial arrête le budget initial définitif pour l'exercice suivant le 31 décembre au plus tard.

La Cour des comptes signale que la province a communiqué au gouvernement wallon son projet de budget initial provisoire pour l'exercice 2024 le 3 octobre 2023.

L'examen effectué par la Cour des comptes a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le CDLD et par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale³. Il prend également en considération la circulaire ministérielle du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2024⁴ et le courrier adressé à la province par la tutelle en date du 26 septembre 2023⁵.

Pour établir son rapport, la Cour des comptes s'est appuyée sur les informations et documents fournis par l'administration provinciale⁶. La Cour a également pris connaissance de l'avis du directeur financier, rendu en application de l'article L2212-68, h) du CDLD. En outre, le compte de l'exercice 2022 ainsi que les budgets initial et ajusté 2023 ont servi de support pour certaines analyses et vérifications.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé « le CDLD ».

³ Ci-après dénommé « le RGCP ».

⁴ Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

⁵ Qui a servi de base à l'estimation de plusieurs recettes.

⁶ Celle-ci a communiqué à la Cour des comptes toutes les annexes qui doivent appuyer le projet de budget, en ce compris la note de politique générale.

Chapitre 1

Résultats présumés au 1^{er} janvier 2024

Les résultats présumés au 1^{er} janvier 2024 constituent les premiers articles des budgets ordinaire et extraordinaire 2024. Ils doivent en principe correspondre, pour leur budget respectif, à la somme du résultat budgétaire cumulé du compte budgétaire 2022 et du solde des prévisions budgétaires ajustées 2023 *stricto sensu*⁷. Ces résultats sont qualifiés de présumés car ils contiennent une estimation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023, lequel n'est, en principe, pas encore clôturé au moment de l'élaboration du budget.

L'article 9, 2^e alinéa du RGCP précise que, dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire définitif remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération⁸ a été réalisée à l'occasion de la première série de modifications du budget 2023, adoptée par le conseil le 26 mai 2023.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1^{er} janvier 2024 (en euros)

Budget initial 2024		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 31 décembre 2022 (compte budgétaire 2022)	[1]	26.715.827,86	-18.280.374,38
Résultats présumés de l'année 2023 (budget ajusté 2023)	[2]	-10.831.230,86	35.194.744,38
Résultats présumés au 1er janvier 2024 à intégrer dans le projet de budget initial 2024	[1]+[2]	15.884.597	16.914.370

Les opérations afférentes au budget ajusté 2023 *stricto sensu* se soldent ex ante par un mali de 10,8 millions d'euros à l'ordinaire et par un boni de 35,2 millions d'euros à l'extraordinaire.

Les résultats présumés au 1^{er} janvier 2024 des budgets ordinaire et extraordinaire dégagent un boni respectif de 15,9 et de 16,9 millions d'euros. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2024 aux exercices antérieurs⁹.

⁷ C'est-à-dire hors résultats des exercices antérieurs.

⁸ L'intégration du résultat budgétaire définitif de l'exercice 2022 dans le budget 2023.

⁹ En regard des articles 000001/09700/000-2023 à l'ordinaire et 000001/09710/000-2023 à l'extraordinaire.

Chapitre 2

Particularités du budget 2024

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise¹⁰ de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP¹¹ en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

En 2023, la province de Namur n'avait fait usage que de la première dérogation et avait inscrit un montant de 4,4 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Pour son budget 2024, la province n'a eu recours à aucune des deux dérogations.

¹⁰ Partielle et progressive.

¹¹ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

Chapitre 3

Budget ordinaire

3.1 Examen des équilibres

Tableau 2 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

		Projet de budget 2024	Budget 2023	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	191.076	189.905	184.674
	- Dépenses	191.053	189.797	184.673
	= Solde	23	108	1
Exercices antérieurs	Recettes	16.208	30.271	14.103
	- Dépenses	1.181	5.903	1.112
	= Solde	15.027	24.368	12.991
Prélèvements	Recettes	0	0	0
	- Dépenses	3.916	8.592	3.972
	= Solde	-3.916	-8.592	-3.972
Exercice global	Recettes	207.284	220.176	198.777
	- Dépenses	196.150	204.291	189.757
	= Solde	11.134	15.885	9.020

Le budget ordinaire 2024 dégage un boni de 23 milliers d'euros à l'exercice propre et de 11,1 millions d'euros à l'exercice global. Ces prévisions respectent les prescriptions d'une part, de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 qui imposent l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes et d'autre part, de la circulaire budgétaire qui impose¹² l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire. Ces équilibres sont atteints sans avoir recours aux mesures dérogoires exposées au point 2.

La Cour des comptes n'a pas identifié, au vu des données actuelles¹³, de situations de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre en péril les équilibres budgétaires.

Par ailleurs, trois mesures de prudence décidées au niveau des recettes contribuent à garantir ces équilibres :

- Le calcul du boni des exercices antérieurs ne prend pas en compte les droits en instance de recouvrement en matière de précompte immobilier¹⁴.
- La prévision en matière de centimes additionnels au précompte immobilier a été calculée avec prudence¹⁵ (-6,5 millions d'euros).
- La province n'a pas fait usage de la faculté offerte par la circulaire budgétaire d'inscrire dans son budget un montant de recettes¹⁶ préfigurant les crédits sans emploi, c'est-à-dire les crédits qui ne seront pas engagés durant l'exercice.

Par ailleurs, pour les 5 derniers exercices comptables arrêtés, la Cour des comptes précise que l'équilibre à l'exercice propre a toujours été atteint ex post.

¹² Depuis l'exercice budgétaire 2015.

¹³ Notamment celles du Bureau fédéral du plan.

¹⁴ Le décompte des droits recouverts de l'exercice 2022 du SPW Wallonie Fiscalité les chiffrait à 18,2 millions d'euros.

¹⁵ Voir le point 3.2.2.1.

¹⁶ Équivalant soit à 3,0 % des crédits de dépenses de personnel et du service ordinaire de la dette inscrits au budget 2024 (3,4 millions d'euros), soit à la moyenne, sur 5 exercices successifs, de la différence entre les dépenses budgétisées de l'exercice propre et celles du compte correspondant (5,8 millions d'euros).

3.2 Prévisions de recettes

3.2.1 Commentaires généraux

Par rapport aux droits constatés nets inscrits au compte 2022¹⁷, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2024 (191,4 millions d'euros) augmentent de 18,9 millions d'euros à l'exercice propre (+11 %) et de 15,1 millions d'euros à l'exercice global (+8,5 %). Ces évolutions à la hausse sont essentiellement dues aux recettes de transferts (+15,5 millions d'euros).

Tableau 3 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique¹⁸ (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Prestations	5.753	5.941	5.751	5.571
Transferts	184.087	176.935	173.254	165.107
Utilisation FR pour ZS	-	4.388	4.388	0
Dette	1.235	2.640	1.281	1.469
Total exercice propre	191.076	189.905	184.674	172.148
Boni des EA	15.885	26.716	13.683	24.478
Autres	324	3.555	420	4.179
Total exercices antérieurs	16.208	30.271	14.103	28.657
Prélèvements classiques	-	0	0	0
Exercice global	207.284	220.176	198.777	200.805
EG hors boni des EA	191.399	193.460	185.094	176.327

Par rapport aux budgets initial et ajusté 2023, ces prévisions augmentent à l'exercice propre, respectivement de 6,4 millions d'euros (+3,5 %) et de 1,2 million d'euros (+0,6 %). À l'exercice global, elles s'accroissent par rapport au budget initial 2023 de 6,3 millions d'euros (+3,4 %) mais diminuent de 2,1 millions d'euros (-1,1 %) par rapport au même budget ajusté.

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 96,3 % de recettes de transferts : 184,4 millions d'euros dont 320 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,0 % de recettes de prestations : 5,8 millions d'euros dont 4 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,6 % de recettes du service de la dette : 1,2 million d'euros exclusivement à l'exercice propre.

3.2.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (184,4 millions d'euros¹⁹) augmentent de 15,5 millions d'euros par rapport au compte 2022 (+9,2 %), de 10,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+6,2 %) et de 4,2 millions d'euros par rapport au même budget ajusté (+2,3 %). Les variations les plus significatives qui aboutissent à cette dernière évolution à la hausse concernent les centimes additionnels au précompte immobilier (+5,3 millions d'euros), le fonds des provinces (+1 million d'euros), les reprises de provisions (+1,2 million d'euros) et les recettes sur exercices antérieurs (-2,9 millions d'euros).

3.2.2.1 Impôts et taxes

Additionnels au précompte immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région wallonne assure la perception du précompte immobilier²⁰. La circulaire budgétaire n'impose plus, comme par le passé, de mode de calcul pour la prévision des

¹⁷ Hors boni des exercices antérieurs.

¹⁸ La ligne du tableau intitulée « utilisation FRO pour ZS » est une abréviation pour désigner l'utilisation du fonds de réserves ordinaires sans affectation (FRO) pour contribuer au financement des zones de secours (ZS).

¹⁹ Dont 35,5 millions d'euros de subventions-traitements, que l'on retrouve également en crédits de dépenses et 320 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²⁰ Le SPW Fiscalité a repris cette mission au SPF Finances qui n'est donc plus compétent en la matière.

centimes additionnels à cet impôt, laquelle était évaluée sur la base de l'évolution du revenu cadastral imposé, affecté d'un taux d'indexation fixé par le ministre de tutelle.

Désormais, la prévision de ces additionnels est établie par la tutelle régionale, transmise aux provinces et calculée sur la base des éléments suivants :

- du revenu cadastral total imposable au 1^{er} janvier 2022 ;
- de l'indexation des revenus cadastraux (4,10 %) ;
- des différentes réductions accordées aux ménages ;
- de l'évolution des revenus cadastraux imposables du matériel et outillage ;
- du taux des additionnels votés par la province pour l'exercice d'imposition 2023.

Suivant ce calcul, la prévision a été évaluée à 93 millions d'euros et a été communiquée à la province par un courrier de la tutelle du 26 septembre 2023. Dans cette communication, le ministre signale que l'estimation communiquée intègre un coefficient correcteur afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée des droits constatés nets qui seront comptabilisés dans le compte budgétaire.

Comme chaque année, par mesure de prudence, la province a réduit la prévision communiquée par la Région de 7 %, soit à un montant de 86,5 millions d'euros, ce qui représente une moins-value de 6,5 millions d'euros. Toutefois, la prévision 2024 augmente de 9 millions d'euros (+11,6 %) par rapport au budget initial 2023 et de 5,3 millions d'euros (+6,5 %) par rapport au même budget ajusté.

Comme l'indique le tableau suivant, la Cour des comptes note que, hormis en 2021²¹, les centimes additionnels au précompte immobilier ont toujours été réalisés au-delà des prévisions, grâce notamment aux précautions appliquées dans le calcul des estimations.

Tableau 4 - Centimes additionnels au précompte immobilier – écarts entre prévisions et réalisations (en milliers d'euros)

Années	Prévisions ajustées	Droits constatés nets	Ecarts	Taux de réalisation
2022	71.913	76.144	4.231	105,9%
2021	71.049	67.347	-3.702	94,8%
2020	70.843	71.839	996	101,4%
2019	69.189	71.475	2.286	103,3%
2018	67.571	68.096	526	100,8%
Moyenne	70.113	70.980	867	101,2%

Taxes provinciales

Les recettes relatives aux taxes provinciales (4,5 millions d'euros²²) diminuent de 54 milliers d'euros (-1,2 %) par rapport aux estimations initiales 2023 mais augmentent de 6 milliers d'euros (+0,1 %) par rapport aux prévisions ajustées 2023.

La Cour des comptes s'est assurée²³ d'une part, que les neuf taxes provinciales prévues pour l'exercice fiscal 2024 étaient bien répertoriées dans la liste des taxes autorisées, reprise en annexe de la circulaire budgétaire et d'autre part, du respect des plafonds qui y sont recommandés.

²¹ La crise sanitaire liée à la covid et les inondations de juillet avaient impacté négativement les réalisations de 2021 en raison du ralentissement du rythme des versements des redevables (plans d'apurement), des dégrèvements liés à l'improductivité, ...

²² Dont 320 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²³ Sur la base des projets de règlement taxe 2023/2024 qui lui ont été communiqués.

La Cour des comptes observe un dépassement du taux maximum recommandé par le pouvoir de tutelle pour deux taxes :

- la taxe sur les agences bancaires²⁴ ;
- la taxe sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur la base du RGPT, sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement²⁵.

La Cour des comptes relève toutefois que les règlements relatifs à ces dernières ont toujours été approuvés sans réserve par la tutelle.

La Cour des comptes constate en outre que la taxe sur les pylônes et mâts utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie est toujours inscrite au budget 2024 (1,2 million d'euros).

Pour rappel, cette taxe ne figurait plus depuis 2018 dans la liste des taxes autorisées et, conformément à un accord passé le 16 décembre 2020 entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile, la tutelle se limitait à recommander de ne pas lever cette taxe sans pour autant s'y opposer. La province avait, chaque année, justifié le maintien de cette taxe par la hiérarchie des normes, une circulaire ne pouvant limiter l'autonomie fiscale provinciale constitutionnelle²⁶. La province avait dès lors systématiquement introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre des arrêtés de non-approbation de la tutelle et avait systématiquement eu gain de cause, avec pour conséquence le retrait de l'acte contesté.

La circulaire budgétaire reprend maintenant dans sa nomenclature des taxes provinciales une taxe directe sur les mâts, pylônes ou antennes GSM ainsi qu'un taux maximum autorisé, pour laquelle le ministre ne fait aucune mention d'un éventuel nouvel accord entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile²⁷.

3.2.2.2 Fonds des provinces et compensations fiscales

Fonds des provinces

La province a inscrit, au titre de dotation du fonds des provinces, le montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 26 septembre 2023 (23,4 millions d'euros). Cette estimation a été calculée sur la base de la prévision du taux d'inflation publiée le 5 septembre 2023 par le Bureau fédéral du plan. La Cour des comptes constate que cette prévision est supérieure de 1 million d'euros par rapport à celle des budgets initial et ajusté 2023 (+4,5 %).

Dans son courrier précité, le ministre recommande toutefois la prudence, compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe l'évolution des prix dans les mois à venir, et signale que les prévisions communiquées seront probablement différentes des montants qui seront finalement octroyés à la province.

Par ailleurs, la province doit consacrer 10 % du fonds au financement des zones de secours, soit un montant de 2,3 millions d'euros.

Interventions de nature compensatoire accordées par la Région wallonne

Ces interventions sont estimées à 3,6 millions d'euros, en augmentation de 451 milliers d'euros (+14,2 %) par rapport au budget initial 2023 et de 833 milliers d'euros (+32,3 %) par rapport au même budget ajusté. Elles sont au nombre de trois :

- La compensation liée à la forfaitisation des réductions du précompte immobilier et au relèvement du seuil d'allivrement²⁸ est évaluée au montant de 1,1 million d'euros, lequel

²⁴ Le projet de règlement taxe fixe le taux à 500 euros par poste de réception alors que la tutelle recommande un taux maximum de 350 euros.

²⁵ Le projet de règlement taxe prévoit pour les établissements de 1^{ère} classe un taux de 100 euros et pour ceux de 2^e classe un taux de 75 euros alors que la tutelle recommande des taux maxima respectifs de 70 (81,59 indexés) et 35 euros (40,79 indexés).

²⁶ Article 170 de la Constitution.

²⁷ Dans sa circulaire budgétaire précédente, le ministre signalait que les effets de cet accord prenaient fin le 31 décembre 2022 et que des contacts étaient en cours pour les années ultérieures. À ce jour, aucune circulaire spécifique n'a été publiée.

²⁸ Le seuil d'allivrement est celui en dessous duquel le matériel et l'outillage industriels ne sont plus soumis à l'impôt.

correspond à la prévision réalisée par la tutelle pour l'exercice 2024, communiquée en date du 26 septembre 2023.

- L'intervention relative au plan Marshall, renommée « complément régional », reprend un montant de 2,4 millions d'euros, lequel est inférieur de 366 milliers d'euros à la prévision communiquée par la tutelle en date du 26 septembre 2023 (2,7 millions d'euros). La province explique qu'elle a réduit la prévision par mesure de prudence, le gouvernement wallon n'ayant toujours pas arrêté le montant du complément régional pour l'année 2023²⁹.
- L'intervention Natura 2000 est évaluée à 142 milliers d'euros. La circulaire budgétaire invite les provinces à reprendre, dans leur projet de budget 2024, le dernier montant communiqué par le service public de Wallonie. La province a inscrit un montant identique à celui des droits constatés du compte 2022, sur la base de l'arrêté du gouvernement wallon du 13 octobre 2022.

3.2.2.3 Recettes de transferts résiduelles

Celles-ci sont essentiellement constituées de subventions de fonctionnement allouées par l'Union européenne, l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Les prévisions 2024 (29,1 millions d'euros) augmentent de 429 milliers d'euros (+1,5 %) par rapport au budget initial 2023 mais diminuent de 5,1 millions d'euros (-14,8 %) par rapport au même budget ajusté. L'évolution à la baisse relative au budget ajusté 2023 est répartie entre les exercices antérieurs (-2,9 millions d'euros) et l'exercice propre (-2,1 millions d'euros).

Aux exercices antérieurs, la diminution constatée s'observe principalement sur des remboursements par Ethias de cotisations de pensions prises en charge par la province (2,1 millions d'euros³⁰), pour lesquels de nouveaux articles avaient été créés à l'occasion de la première modification 2023.

L'essentiel de la variation négative observée à l'exercice propre concerne une opération ponctuelle de 2023, d'un montant de 1,6 million d'euros, non reconduite en 2024, relative au rapatriement³¹ au budget de l'ancien fonds spécial d'assistance repris au bilan de départ du 1^{er} janvier 2003³², maintenue au bilan et inusitée depuis lors.

À l'instar de l'exercice précédent, la province a inscrit au titre de soutien régional le subside que la Région va lui accorder pour la reprise du financement de la zone de secours (396 milliers d'euros). Ce montant, conforme à celui transmis par la tutelle³³, diminue de 133 milliers d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté de 2023.

3.2.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de prestations (5,8 millions d'euros³⁴) diminuent de 117 milliers d'euros (-2,0 %) par rapport au compte 2022 et de 403 milliers d'euros (-6,5 %) par rapport au budget ajusté 2023. En revanche, elles sont stables (+0,1 %) par rapport au budget initial 2023 (+6 milliers d'euros). Cette stabilité s'observe sur l'ensemble des recettes de prestations. En effet, sur les 71 articles prévus au budget, la variation moyenne se chiffre à 80 euros, le minimum à -52 milliers d'euros et le maximum à +45 milliers d'euros.

Les variations les plus significatives par rapport au budget ajusté 2023 concernent les recettes du service technique provincial (-104 milliers d'euros) et les restitutions diverses³⁵ (-110 milliers d'euros). Par prudence, la province a réinscrit les mêmes prévisions qu'au budget initial 2023.

²⁹ Qui servira de base au calcul de la compensation définitivement arrêtée pour 2024.

³⁰ Cette augmentation de recettes était compensée par un même montant en dépenses de sorte que l'impact sur le solde budgétaire fut nul.

³¹ Ce rapatriement a été recommandé plusieurs fois par la Cour des comptes dans ses rapports sur les comptes annuels.

³² Il s'agit d'un ancien fonds pour ordre inséré au bilan de départ du 1^{er} janvier 2023 en opérations pour compte de tiers (compte 47005).

³³ Par courrier du 26 septembre 2023.

³⁴ Dont 4 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³⁵ Il s'agit essentiellement de notes de crédit relatives aux dépenses énergétiques.

3.2.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes du service de la dette (1,2 million d'euros) évoluent à la baisse tant par rapport au budget initial 2023 (-46 milliers d'euros ou -3,6 %) que par rapport au même budget ajusté (-1,5 million d'euros ou -54,7 %). Cette dernière diminution concerne essentiellement les intérêts de retard en matière de fiscalité provinciale (-801 milliers d'euros), les intérêts sur les placements à court terme (-307 milliers d'euros) et le dividende à percevoir de la SCRL Loth-Info au capital de laquelle la province participe. Ces trois variations s'expliquent par le fait que ces recettes ont été ajustées à la hausse, pour ces mêmes montants, à l'occasion de la deuxième modification budgétaire 2023 et que les prévisions initiales de 2024 ont été ramenées à celles du budget initial 2023.

Le projet de budget 2024 intègre une prévision de dividendes de 404 milliers d'euros de la participation au capital de la SCRL Lothinfo, établie prudemment selon la prévision initiale 2023. La Cour des comptes précise en effet que l'affectation du résultat de la société, décidée en assemblée générale du 20 mars 2023, lui octroyait un dividende de 606 milliers d'euros.

Enfin, la province a inscrit les remboursements des prêts sans intérêt (120 milliers d'euros³⁶), remboursables en 10 ans, qu'elle a consentis aux communes en matière de services d'incendie, pour lesquels elle a prévu un montant de recettes équivalant au dixième des montants prêtés. La Cour des comptes note que les remboursements se clôtureront en 2024. Ces recettes sont donc inscrites au budget pour la dernière fois.

3.3 Crédits de dépenses

3.3.1 Commentaires généraux

Par rapport aux dépenses engagées du compte 2022, les crédits de dépenses ordinaires (196,1 millions d'euros³⁷) augmentent de 27,2 millions d'euros (+16,6 %) à l'exercice propre et de 27,4 millions d'euros (+16,2 %) à l'exercice global. Concernant ce dernier, les accroissements les plus significatifs s'observent au niveau des dépenses de personnel (+11,9 millions d'euros), de fonctionnement (+7,4 millions d'euros) et de transferts (+6,7 millions d'euros).

Tableau 5 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Personnel	124.043	120.801	120.111	112.118
Fonctionnement	23.324	29.268	24.080	15.875
Transferts	34.919	31.728	31.299	28.225
Dette	8.766	8.001	9.182	7.645
Total exercice propre	191.053	189.797	184.673	163.863
Mali des EA	1.181	-	-	-
Autres	-	5.903	1.112	1.904
Total exercices antérieurs	1.181	5.903	1.112	1.904
Prélèvements	3.916	8.592	3.972	2.984
Exercice global	196.150	204.291	189.757	168.751
EG hors mali des EA	194.969	204.291	189.757	168.751

Par rapport au budget initial 2023, ces prévisions évoluent à la hausse de 6,4 millions d'euros (+3,5 %) tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global. Par rapport au même budget ajusté, elles augmentent de 1,3 million d'euros (+0,7 %) à l'exercice propre mais diminuent de 8,1 millions d'euros à l'exercice global (-4,0 %).

³⁶ Montant identique à celui des budgets initial et ajusté 2023.

³⁷ Dont 1,2 million d'euros aux exercices antérieurs.

Les crédits de dépenses 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 63,4 % de dépenses de personnel : 124,4 millions d'euros³⁸ dont 391 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 18,1 % de dépenses de transferts : 35,5 millions d'euros dont 582 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 12,0 % de dépenses de fonctionnement : 23,5 millions d'euros dont 208 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 4,5 % de dépenses du service de la dette : 8,8 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 2 % de dépenses de prélèvements consistant en transferts d'excédents de l'ordinaire au profit du budget extraordinaire.

3.3.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (124,4 millions d'euros³⁹) augmentent de 3,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+3,3 %) et de 1,1 million d'euros (+0,9 %) par rapport au même budget ajusté.

Les principales variations par rapport aux crédits 2023 ajustés concernent les rémunérations (+2,2 millions d'euros)⁴⁰ et les cotisations patronales sur les rémunérations (+341 milliers d'euros). Une partie de la hausse constatée (+373 milliers d'euros) concerne également les cotisations de pensions pour lesquelles les modalités de paiement ont été modifiées en 2022⁴¹. Cet accroissement de dépenses est intégralement compensé en recettes.

La principale diminution s'observe aux exercices antérieurs dont les crédits diminuent de 2,1 millions d'euros, en raison de la disparition des prévisions relatives à la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième qui y étaient systématiquement inscrites depuis 2011 (2,2 millions d'euros au budget ajusté 2023). À ce sujet, la Cour des comptes rappelle que le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018⁴² qui stipule que celle-ci fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. Cette réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 destiné à lisser la charge dans le temps. Celle-ci arrive donc à échéance en 2024, ce qui explique la réduction de la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième à partir de cet exercice⁴³.

3.3.2.1 Rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales

À l'instar de l'exercice précédent, la circulaire budgétaire ne recommande pas d'indexation particulière pour les rémunérations mais invite les provinces à se référer aux prévisions du Bureau fédéral du plan, lesquelles⁴⁴ prévoient les prochaines adaptations des salaires en décembre 2023, mai 2024 et novembre 2024.

La province s'est toutefois basée sur des prédictions antérieures du Bureau⁴⁵ et a pris en compte des adaptations de salaires pour novembre 2023, avril 2024 et août 2024. L'estimation 2024 réalisée par la province est basée sur les traitements liquidés en juin 2023.

³⁸ En ce compris 35,5 millions d'euros de subventions-traitements.

³⁹ Dont 391 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁰ Dont +877 milliers d'euros de subventions-traitements.

⁴¹ Depuis 2022, l'ONSS impose à la province de lui payer directement les cotisations de pensions alors que précédemment, celles-ci étaient payées par Ethias, gestionnaire du fonds de pensions. Comme la province continue à alimenter son fonds de pensions à hauteur des prévisions de cotisations, Ethias rembourse à la province le montant payé à l'ONSS.

⁴² Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁴³ Seul un montant de 30 milliers d'euros est maintenu au budget initial 2024 en vue d'apurer les éventuels arriérés des exercices antérieurs.

⁴⁴ Celles du 3 octobre 2023.

⁴⁵ Celles du 5 septembre 2023.

La dérive barémique, estimée à 1,0 % des salaires, n'a pas été prise en compte dans le calcul dans la mesure où, selon la province, elle est systématiquement compensée par des changements de situation administrative imprévus (réduction de temps de travail, départs, maladies, etc.).

La prime de fin d'année pour les agents provinciaux a été portée à 860 euros, soit une augmentation de 282 milliers d'euros par rapport à la prime de fin d'année calculée à 600 euros.

Le plan pluriannuel de mouvement du personnel et d'embauche tient compte des nouveaux recrutements, des remplacements et des départs à la retraite, mais n'intègre ni les promotions, ni les nominations. Il n'est dès lors pas conforme aux recommandations du ministre de tutelle. L'économie réalisée par les départs naturels (683 milliers d'euros) est compensée par un crédit de 678 milliers d'euros destiné au recrutement.

Par ailleurs, en raison de la charge budgétaire croissante de la reprise du financement des zones de secours, la province a décidé de supprimer treize de ses services d'ici 2024. Dans cette perspective, les crédits de dépenses de personnel de cinq services provinciaux ont été réduits : le service des relations extérieures et internationales, l'office provincial de promotion et de gestion touristique, le service de l'environnement, l'office des métiers d'art et le service de promotion de la santé de la direction de la santé publique. Pour l'année 2024, c'est le service de l'imprimerie provinciale qui est visé par la réforme : seuls trois agents seront maintenus dans ce service⁴⁶.

Un nouvel article relatif au projet de réintégration des onze agents encore en activité⁴⁷ de ces anciens services a été créé au budget 2024 : leur charge budgétaire annuelle est ainsi évaluée à 633 milliers d'euros.

3.3.2.1 Cotisations au fonds de pensions solidarisé

La province de Namur est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales. Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2024, à 45 %⁴⁸ de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 37,5 % de cotisations patronales.

Selon les dernières données communiquées à la province par le SFP⁴⁹, la masse salariale de 2024 peut être évaluée à 27,5 millions d'euros. Sur la base de cette estimation, les cotisations patronales pour cette même année s'élèveraient à 10,3 millions d'euros.

Cotisations de responsabilisation 2024

Comme l'a rappelé la Cour des comptes ci-dessus, le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018. Dans le budget 2024, il n'y a donc plus aucune prévision relative au paiement du solde de la cotisation de responsabilisation de 2023.

Pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation 2024, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP, celle-ci est évaluée à 8,8 millions d'euros.

⁴⁶ Les autres agents seront transférés vers d'autres services provinciaux ou intégrés dans la cellule de réaffectation.

⁴⁷ Réaffectés dans d'autres institutions.

⁴⁸ 44 % en 2022.

⁴⁹ Simulation du 4 juillet 2023.

Le tableau suivant compare les montants calculés sur la base des données communiquées par le SFP avec les cotisations que la province a inscrites dans son projet de budget 2024.

Tableau 6 – Cotisations de pensions : comparaison entre les données du SFP et les crédits inscrits au budget (en milliers d'euros)

Source : simulation du SFP du 4/07/2023	Exercice	Base de calcul (estimation SFP 4/07/2023)	Calcul des cotisations	Cotisations inscrites au budget 2023	Différences
Cotisation de solidarité (37,5 % de la masse salariale 2024)	EP	27.492	10.309	12.435	2.126
Cotisation de responsabilisation 2023 (0 % de la prévision)	EA	-	-	-	-
Cotisation de responsabilisation 2024 (100 % de la prévision)	EP	8.763	8.763	-	-8.763

La Cour des comptes observe que les crédits inscrits au projet de budget 2024 (12,4 millions d'euros) sont insuffisants pour couvrir les estimations calculées selon les données du SFP (19,1 millions d'euros). La province a indiqué que la différence (6,6 millions d'euros) serait prise en charge par le fonds de pensions Ethias⁵⁰. La Cour constate que cette débudgétisation est autorisée par la circulaire budgétaire.

3.3.3 Dépenses de fonctionnement

Les prévisions globales des dépenses de fonctionnement (23,5 millions d'euros⁵¹) augmentent de 7,1 millions d'euros par rapport aux engagements du compte 2022 (+42,9 %), mais diminuent de 876 milliers d'euros (-3,6 %) par rapport au budget initial 2023 et de 6,1 millions d'euros (-20,6 %) par rapport au même budget ajusté.

La Cour des comptes constate que l'évolution de ces dépenses ne respecte pas la recommandation de la tutelle, laquelle admet une augmentation de 2 % par rapport aux dépenses engagées dans le compte 2022, hors dépenses énergétiques. Afin d'examiner de manière pertinente le respect de ce plafond, il convient d'opérer la comparaison en faisant abstraction des dépenses énergétiques, des constitutions de provisions⁵² et des crédits de réserve⁵³.

Tableau 7 - Évolution des crédits de fonctionnement *stricto sensu* par rapport au compte 2022 (en milliers d'euros)

	Crédits initiaux 2024	Engagements 2022	Variations	
Fonctionnement global	23.324	15.875	7.449	46,90%
Provisions	-2.016	-808	-1.209	149,70%
Dépenses énergétiques	-4.795	-1.761	-3.034	172,20%
Crédits de réserves	-150	-	-150	-
Fonctionnement stricto sensu	16.363	13.306	3.057	23,0%

L'examen de ces crédits de fonctionnement *stricto sensu* révèle une augmentation de 23,0 % par rapport aux engagements de 2022 (13,3 millions d'euros), supérieure à celle de 2 % recommandée par la tutelle.

La hausse s'explique principalement par la création d'un nouvel article relatif à l'organisation des élections (+441 milliers d'euros) et par l'augmentation des postes relatifs :

- aux analyses de risques et contrôles de sécurité dans les bâtiments provinciaux (+108 milliers d'euros) ;
- aux frais informatiques (+367 milliers d'euros)⁵⁴ ;
- à la location de containers dans le cadre des travaux à l'administration provinciale de l'enseignement et de la formation (+185 milliers d'euros) ;

⁵⁰ Pour faire face à la détérioration du fonds, la province l'alimente, à partir du budget 2024, à hauteur de 2 % supplémentaire (au lieu de 1,5 %).

⁵¹ Dont 208 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵² Qui peuvent être, par nature, très variables d'une année à l'autre.

⁵³ Qui ne donnent lieu à aucun engagement sur le compte puisqu'ils sont répartis sur d'autres articles durant l'exercice.

⁵⁴ Augmentation du coût des licences, des frais de maintenance et des dispositifs de protection contre les cyberattaques.

- à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'École provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney (+206 milliers d'euros)⁵⁵ ;
- à la mise en place d'une cellule de développement territorial (+109 milliers d'euros) ;
- à la prise en charge des frais de maintenance pour le Delta (+184 milliers d'euros).

Notons que l'économie réalisée dans le cadre de la réforme du service de l'imprimerie estimée à 234 milliers d'euros est partiellement compensée par l'augmentation des frais de fonctionnement du service de logistique (+130 milliers d'euros) qui reprend une partie de la reproduction.

3.3.4 Dépenses de transferts

Les crédits de dépenses de transferts (35,5 millions d'euros⁵⁶) augmentent de 6,4 millions d'euros (+21,8 %) par rapport au compte 2022, de 3,8 millions d'euros (+12,0 %) par rapport au budget initial 2023 et de 775 milliers d'euros (+2,2 %) par rapport au même budget ajusté.

Les principales diminutions par rapport à l'ajusté 2023 s'observent aux exercices antérieurs dont les crédits diminuent de 2,4 millions d'euros en raison de la réduction de non-valeurs sur exercices clos.

Les évolutions à la hausse constatées par rapport aux budgets initial et ajusté 2023 s'expliquent essentiellement par l'accroissement du pourcentage de reprise, par les provinces, du financement des zones de secours (+3,2 millions d'euros par rapport au budget initial et ajusté 2023). La Cour des comptes rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale, dans laquelle le gouvernement wallon a décidé de cette reprise. Le mécanisme de celle-ci, décrit dans la circulaire du 17 juillet 2020 du ministre de tutelle, prévoit un taux de couverture progressif des charges nettes supportées par les communes en la matière, allant de 20 % en 2020 à 60 % en 2024. Dans ce contexte, la province a inscrit un crédit de 17,8 millions d'euros au projet de budget initial 2024, conformément aux dernières instructions de la tutelle en la matière⁵⁷. La province a consacré, en outre, l'équivalent de 10,0 % du fonds des provinces (2,3 millions d'euros) à cette politique, conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire.

Pour le surplus, les dépenses de transferts restent stables (+0,3 %) par rapport à l'ajusté 2023 et la Cour des comptes constate les principales variations suivantes :

- -272 milliers d'euros à la régie ordinaire du domaine provincial Valéry Cousin à Chevetogne, conformément à l'objectif de la province de diminuer cette dotation de 300 milliers d'euros par an ;
- -235 milliers d'euros au Château de Namur pour couvrir le coût de l'enseignement hôtelier ;
- +200 milliers d'euros au Bureau économique de la province.

3.3.4.1 Liste des entités consolidées

La province a établi l'annexe, exigée par la circulaire budgétaire, qui reprend les ASBL et autres associations et fondations d'utilité publique, créées par la province, auxquelles celle-ci participe ou qui bénéficient d'aides provinciales pour un montant cumulé égal ou supérieur à 50.000 euros par an. Cette annexe doit justifier le recours à un subventionnement des institutions concernées, ainsi que leur non-intégration dans l'institution provinciale⁵⁸. Cette liste mentionne 22 ASBL répondant aux conditions de la circulaire.

3.3.4.2 Évaluation des contrats de gestion

La circulaire budgétaire prévoit que, lors de l'examen des budgets et des comptes, le conseil provincial discute également des politiques des régies, intercommunales, ASBL et associations qui ont un plan ou un contrat de gestion, ainsi que des rapports d'évaluation de l'exécution des plans ou des contrats de l'exercice précédent.

⁵⁵ Liée à l'augmentation de la population scolaire et du coût des produits alimentaires.

⁵⁶ Dont 582 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁷ Circulaire du 3 septembre 2021.

⁵⁸ Une colonne de ladite annexe est libellée dans ce sens.

La Cour des comptes souligne que 21 contrats de gestion actif en 2023 ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation et seront soumis au conseil provincial le 24 novembre prochain dans le cadre de la session budgétaire, comme le prévoit la circulaire budgétaire.

3.3.4.3 Rediscussion des montants alloués

La circulaire budgétaire recommande que les crédits de transferts soient discutés chaque année et que les montants alloués au cours de l'année précédente ne soient pas reconduits automatiquement.

Cette recommandation implique que le conseil provincial dispose de données financières utiles lui permettant d'apprécier la hauteur des subsides à allouer.

Pour l'analyse des comptes de l'exercice 2022, la province a concentré son analyse sur les trois intercommunales (BEP, Inasep et Imaje) ainsi que sur le service provincial d'aide familiale de Namur (ASBL Spaf) qui concentrent la majeure partie des dépenses de transferts vers des organismes tiers. Les travaux n'ont cependant pas pu être clôturés à temps pour l'examen dans le cadre de l'initial 2024. La province envisage d'étendre le périmètre de cette analyse à l'ensemble des ASBL bénéficiant de subventions supérieures à 50 milliers d'euros à l'occasion de la préparation du budget initial 2025 pour l'année 2024 (exercice 2023).

Une annexe intitulée « Analyse des dépenses de transferts » contient les informations communiquées aux conseillers sur les entités consolidées⁵⁹ afin de permettre cette discussion.

3.3.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits de dépenses du service de la dette (8,8 millions d'euros) diminuent de 416 milliers d'euros par rapport à ceux du budget initial 2023 (-4,5 %) mais augmentent de 766 milliers d'euros par rapport à ceux du même budget ajusté (+9,6 %).

Tableau 8 – Prévisions des dépenses du service de la dette (ventilation par code économique) (en milliers d'euros)

Codes économiques	Libellés	Projet de budget 2024	Budget ajusté 2023	Budget initial 2023	Variations par rapport au budget 2023 ajusté		Variations par rapport au budget initial 2023	
					Absolues	Relatives	Absolues	Relatives
43	Charges d'amortissements	6.196	6.487	7.419	-292	-4,5%	-1.224	-16,5%
650	Charges d'intérêts	2.553	1.500	1.746	1.053	70,2%	806	46,2%
Charges totales des emprunts		8.748	7.988	9.166	761	9,5%	-417	-4,6%
653	Autres charges financières	13	13	17	0	0,0%	-4	-22,4%
090	Crédits de réserve	5	0	0	5	-	5	-
Total		8.766	8.001	9.182	766	9,6%	-416	-4,5%

3.3.5.1 Calcul des charges de la dette

Le tableau ci-après détaille ces prévisions, sur la base d'informations fournies par les institutions bancaires prêteuses pour les emprunts contractés et d'un tableau élaboré par l'administration provinciale pour les emprunts à contracter. Outre les charges d'emprunts, il mentionne l'encours estimé de la dette au 1^{er} janvier 2024 et la part des emprunts à contracter en 2024 pour lesquels des charges sont prévues. La différence (176 milliers d'euros⁶⁰) observée entre les estimations figurant dans le tableau ci-dessous et les chiffres portés au projet de budget s'explique par le fait que le calcul des projections relatif aux emprunts contractés contient des charges relatives à des emprunts concernant le domaine provincial de Chevetogne, mis en régie au 1^{er} janvier 2022, lesquels ne sont plus à charge du budget provincial.

⁵⁹ Montants des subventions en espèces et des aides en nature, recettes annuelles totales des associations, ...

⁶⁰ 8.924 – 8.748 = 176 milliers d'euros.

Tableau 9 – Estimations des charges et soldes de la dette (en milliers d'euros)

Charges sur emprunts contractés						
		Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024				
À la charge de	Nature	Solde restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 (estimation)	Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés (3) / (1)	Total des charges (2) + (3)
		(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Province	Emprunts	59.956	5.397	792	1,32%	6.189
Autorités supérieures	Emprunts subsidiés	2.221	30	9	0,40%	39
Sous-total [1]		62.177	5.427	801	1,3%	6.228
Charges sur emprunts à contracter						
		Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024				
À la charge de	Millésime	Solde restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 (estimation)	Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / emprunts à contracter (3) / (1)	Total des charges (2) + (3)
		(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Province	Exercices antérieurs (a)	41.870	908	1.482	3,54%	2.390
	2024 (b)	14.806	0	306	2,07%	306
Sous-total [2]		56.676	908	1.788	3,2%	2.696,07
Total des charges d'emprunts (contractés et à contracter)						
Total [1] + [2]		118.853	6.335	2.589	2,2%	8.924

En ce qui concerne les emprunts à contracter mentionnés dans le tableau (56,7 millions d'euros), la province a prévu des charges complètes en ce qui concerne les emprunts déjà autorisés dans le passé (41,9 millions d'euros aux exercices antérieurs) et de 6 mois d'intérêts pour les nouveaux emprunts inscrits à l'exercice propre du budget 2024 (14,8 millions d'euros). Les taux retenus pour le calcul des charges d'intérêts sont de 3,65 % pour les emprunts de 1 à 5 ans, de 3,5 % pour ceux de 6 à 10 ans, de 4,1 % pour ceux de 11 à 20 ans et de 4 % pour ceux de 21 à 30 ans.

Comme l'indique le tableau suivant, la Cour des comptes observe des discordances entre les montants prévus comme autorisations d'emprunts en recettes extraordinaires et les montants retenus de celles-ci pour le calcul des charges 2024 utilisé dans le tableau 9 ci-dessus.

Tableau 10 – Autorisations d'emprunts : différences entre les montants inscrits au budget extraordinaire et les montants retenus pour le calcul des charges (en milliers d'euros)

	Montants inscrits au Budget extraordinaire	Montants retenus pour le calcul des charges (tableau 9)	Différences
Réinscriptions d'autorisations antérieures (EA)	10.460	41.870	31.410
Nouvelles autorisations 2024 (EP)	28.806	14.806	-14.000
Total	39.267	56.676	17.409

Le montant des réinscriptions d'autorisations d'emprunts prévu aux exercices antérieurs du budget des recettes extraordinaires 2024 (10,5 millions d'euros) est inférieur de 31,4 millions d'euros à celui pris en compte pour le calcul des charges d'intérêts qui seront dues en 2024 (41,9 millions d'euros). La province explique que ce montant intègre des autorisations d'emprunts qui seront, soit concrétisées avant la fin de l'année 2023⁶¹, soit réinscrites à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire 2024 (31,4 millions d'euros).

Les prévisions relatives aux nouvelles autorisations d'emprunts à contracter en 2024 se chiffrent à 28,8 millions d'euros alors que les charges de celles-ci ont été calculées sur un montant limité à

⁶¹ Au moment de l'élaboration du budget, la province pouvait encore contracter des emprunts en 2023.

14,8 millions d'euros). La différence (14 millions d'euros) concerne trois nouveaux emprunts liés au plan de reprise et de résilience européen⁶², pour lesquels elle bénéficie d'un taux d'intérêt de 0 %.

3.3.5.2 Stabilisation des charges de la dette

Depuis plusieurs années, la tutelle impose une annexe destinée à évaluer la stabilisation des charges de la dette. Celle-ci est mesurée sur une comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des 5 derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. Cette charge moyenne a été évaluée par la province dans ladite annexe à 679 milliers d'euros. La Cour des comptes constate que les charges d'emprunts qu'il est prévu de contracter en 2024 (2,7 millions d'euros) excèdent ce montant. L'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

3.3.5.3 Calcul des ratios d'investissements

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement » et qui expose le calcul de deux ratios. Le premier concerne le ratio du volume de la dette qui s'obtient par la division de l'encours estimé des emprunts en part propre au 1^{er} janvier 2024 par les recettes ordinaires globales. Il s'établit à 28,92 %, soit à un taux inférieur au maximum autorisé de 125 %. Le second se rapporte au ratio des charges financières qui se calcule par la division des charges financières nettes (part provinciale) par les recettes ordinaires nettes hors prélèvements. Il se chiffre à 4,21 %, également inférieur au maximum autorisé de 17,5 %.

3.3.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits de dépenses de prélèvements (3,9 millions d'euros) sont exclusivement destinés à être transférés au budget extraordinaire. En 2024, aucun crédit n'est prévu pour alimenter les fonds de réserve.

⁶² Ce plan vise à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de la covid-19 et à rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.

Chapitre 4

Budget extraordinaire

4.1 Examen des équilibres

Le budget extraordinaire se solde globalement par un boni de 13,3 millions d'euros. Il est en conséquence conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

Tableau 11 – Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

		Projet de budget 2024	Budget 2023	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	57.017	9.995	57.824
	- Dépenses	75.089	8.833	72.754
	= Solde	-18.072	1.161	-14.931
Exercices antérieurs	Recettes	27.375	29.530	20.187
	- Dépenses	87	20.886	51
	= Solde	27.288	8.644	20.136
Prélèvements	Recettes	4.102	7.109	4.275
	- Dépenses	0	0	0
	= Solde	4.102	7.109	4.275
Exercice global	Recettes	88.493	46.634	82.286
	- Dépenses	75.176	29.719	72.805
	= Solde	13.317	16.914	9.481

4.2 Prévisions de recettes

4.2.1 Commentaires généraux

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 11 ci-après, la Cour des comptes rappelle les éléments suivants :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de biens patrimoniaux.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes extraordinaires pour l'exercice 2024 (71,6 millions d'euros) augmentent de 473 milliers d'euros (+0,7 %) par rapport au budget initial 2023 et de 24,9 millions d'euros (+53,5 %) par rapport au même budget ajusté. Cette dernière évolution s'explique essentiellement par les accroissements significatifs des subsides d'investissements à recevoir (+25,6 millions d'euros) et des autorisations d'emprunts (+6,5 millions d'euros) partiellement compensés par des diminutions des produits de la vente de biens (-4,1 millions d'euros) et des transferts d'excédents du service ordinaire (-3,1 millions d'euros).

Tableau 12 – Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Transferts	27.245	1.600	30.140	1.891
Investissements	895	4.989	8.306	3.734
Dette	28.876	3.406	19.378	63
Exercice propre	57.017	9.995	57.824	5.689
Boni des EA	16.914	-	11.180	3.668
Autres	10.460	29.530	9.007	1.441
Exercices antérieurs	27.375	29.530	20.187	5.109
Prélèvements	4.102	7.109	4.275	2.563
Exercice global	88.493	46.634	82.286	13.361
EG hors boni des EA	71.579	46.634	71.106	9.693

4.2.2 Moyens de financement

Les moyens de financement estimés des dépenses extraordinaires (75,2 millions d'euros) se répartissent comme suit :

- 38,3 % d'emprunts : 28,8 millions d'euros⁶³ ;
- 36,2 % de subsides d'investissements : 27,2 millions d'euros ;
- 18,7 % d'utilisation (partielle) du boni des exercices antérieurs : 14,1 millions d'euros ;
- 5,2 % de transferts d'excédents du service ordinaire : 3,9 millions d'euros ;
- 1,2 % de ventes de biens : 895 milliers d'euros ;
- 0,2 % de prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires : 186 milliers d'euros ;
- 0,1 % d'autres recettes de dette : 70 milliers d'euros.

La Cour des comptes observe que l'annexe 10 du budget intitulée « Investissements et moyens de financement » présente des incohérences avec les données budgétaires de sorte que l'utilisation des différents moyens de financement manque de transparence, comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 13 – Différences entre les tableaux budgétaires et les moyens de financement mentionnés dans l'annexe 10 du budget (en milliers d'euros)

Codes économiques	Appelations réglementaires	Projet de budget 2024 (a)	Différences (a-b)	Montants du tableau de financement (annexe 10) (b)	Intitulé des colonnes du tableau de financement (annexe 10)
17XXX	Dettes à plus d'un an (emprunts)	28.806	-	28.806	Emprunts
15XXX	Subsides d'investissements	27.245	-	27.245	RW +CF + Autres
22, 23, 24XXX	Ventes	895	200	695	Recettes spéciales
781XX	Transferts du service ordinaire	3.916	196	3.720	Transferts
780XX	Prélèvements sur FRE	186	-	186	Prélèvements
76XXX	Produits exceptionnels (Autres RE de transferts)	70	70	-	<i>non repris dans le tableau</i>
09710	Boni des exercices antérieurs	14.057	-466	14.523	Boni
Total		75.176	0	75.176	

Les subsides d'investissements à recevoir (27,2 millions d'euros) sont ventilés, dans l'annexe de la province, au sein de trois colonnes intitulées « RW » (10,3 millions d'euros), « CF » (16,8 millions d'euros) et « Autres » (81 milliers d'euros).

Les ventes de biens patrimoniaux ne sont que partiellement (695 milliers d'euros) reprises dans la colonne improprement libellée « Recettes spéciales ». Le solde (200 milliers d'euros), dont le montant est intégré au boni, concerne des ventes de terrains.

⁶³ Les emprunts inscrits aux exercices antérieurs (10,5 millions d'euros) servent à financer des dépenses déjà engagées (crédits reportés).

Les transferts du service ordinaire (3,9 millions d'euros) sont limités à 3,7 millions d'euros dans le tableau de financement. La différence (196 milliers d'euros) est erronément incluse dans la colonne « Boni » du tableau.

Enfin, les 70 milliers d'euros de produits exceptionnels, rattachés budgétairement aux recettes extraordinaires de transferts, sont également comprises dans le total de la colonne « Boni » de l'annexe provinciale.

Cette présentation aboutit *in fine* à fausser, à hauteur de 466 milliers d'euros, la partie du boni des exercices antérieurs qui participe au financement des dépenses extraordinaires. La Cour des comptes rappelle que le boni des exercices antérieurs est fixé au premier article du budget (voir le chapitre 1) et qu'il ne peut dès lors être modifié par l'incorporation de nouvelles recettes prévues en 2024.

La Cour des comptes recommande à nouveau à l'administration d'établir cette annexe en conformité avec les moyens de financement mentionnés dans les tableaux budgétaires et de veiller à plus de transparence en adoptant une terminologie explicite et conforme à la nature des recettes concernées.

4.2.3 Recettes de transferts

Les recettes relatives aux subsides d'investissements à recevoir sont évaluées à 27,2 millions d'euros. Pour les cinq articles affichant les montants les plus significatifs (un total de 23,9 millions d'euros⁶⁴), la Cour des comptes a sollicité les pièces sur la base desquelles ces estimations ont été établies et démontrant la probabilité de la réalisation de ces prévisions au cours de l'exercice 2024.

Quatre recettes, pour un montant total de 22,1 millions d'euros, se rapportent à des subsides d'investissements attendus de la Communauté française⁶⁵ pour des travaux à réaliser dans des institutions scolaires provinciales et de la Région wallonne⁶⁶ pour des travaux programmés pour les maisons du « Mieux-être ». Ils s'inscrivent dans le cadre du plan européen de relance et de résilience⁶⁷. La province a communiqué les quatre accords de principe qu'elle a reçus du pouvoir subsidiant. La Cour des comptes a également reçu l'accord de principe de la Région wallonne pour l'octroi d'un subside de 1,8 million d'euros au profit du centre équestre de Gesves.

Ces prévisions de recettes de subsides reposent effectivement sur des engagements de principe des pouvoirs subsidians et ne risquent donc pas d'induire, à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire, une augmentation du recours à l'emprunt pour les dépenses qu'ils contribuent à financer.

4.2.4 Recettes d'investissements

Dans le cadre de l'emménagement de quelque 500 agents provinciaux à la Maison administrative provinciale de Salzinnes⁶⁸, la province a projeté de vendre, à partir de 2020, 21 biens immobiliers (bâtiments et terrains) dont la valeur vénale a été estimée par un expert-immobilier à 17,5 millions d'euros. Le conseil provincial a approuvé le principe de la vente de ces biens en date du 6 septembre 2019. À ce jour, le produit des ventes déjà réalisées se chiffre à 13,2 millions d'euros⁶⁹.

Dans son projet de budget 2024, la province prévoit des recettes de l'ordre de 895 milliers d'euros. Les produits de ces ventes seront affectés au remboursement (anticipé) des emprunts contractés ou à contracter pour la construction de cette maison administrative (13,9 millions d'euros).

La Cour des comptes recommande que ces recettes soient ajustées, le cas échéant, en adéquation avec les prévisions de ventes lors de la dernière modification budgétaire de l'année.

⁶⁴ Soit 87,9 % du total des prévisions de recettes de transferts.

⁶⁵ Pour 16,4 millions d'euros.

⁶⁶ À hauteur de 5,8 millions d'euros.

⁶⁷ En date du 23 juin 2021, dans le contexte de « Next Generation EU », la Commission européenne a approuvé le plan de relance et de résilience de la Belgique. Sa décision d'exécution a été adoptée lors du Conseil Ecofin du 13 juillet 2021.

⁶⁸ L'emménagement des agents s'est déroulé entre juin et août 2021.

⁶⁹ 235 milliers d'euros en 2020, 5,4 millions d'euros en 2021, 3,7 millions d'euros en 2022 et 3,9 millions d'euros en 2023.

4.2.5 Balise d'emprunts

La circulaire budgétaire impose aux provinces, depuis 5 ans, d'établir une annexe intitulée « Tableau de balise d'emprunts » qui vise à déterminer le montant maximum que la province et ses entités consolidées peuvent emprunter au cours de l'exercice. Pour 2024, ce plafond a été fixé à 42 euros par habitant⁷⁰, soit un montant de 21,1 millions d'euros⁷¹.

La Cour des comptes constate que cette annexe a été établie et qu'un emprunt (400 milliers d'euros) a été programmé pour une entité consolidée de la province, à savoir la régie provinciale du domaine Valéry Cousin de Chevetogne. La province a défalqué du montant total des emprunts inscrits au budget (28,8 millions d'euros) trois emprunts relatifs aux investissements hors balise portant sur un montant total de 14 millions d'euros. Conformément à la circulaire budgétaire, les investissements prévus dans le cadre de projets Ureba peuvent être considérés hors balise ainsi que ceux cofinancés par l'Union européenne, en l'occurrence ceux qui s'inscrivent dans le cadre du plan européen de relance et de résilience précité.

La Cour des comptes souligne que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (15,2 millions d'euros⁷²) est inférieur à la balise autorisée (reliquat de 5,9 millions d'euros). Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations (10,5 millions d'euros) que la province a déjà réinscrites aux exercices antérieurs du budget initial 2024, la balise est dépassée à hauteur de 4,6 millions d'euros.

4.3 Crédits de dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les prévisions de dépenses extraordinaires pour l'exercice 2024 (75,2 millions d'euros) augmentent de 2,4 millions d'euros (+3,3 %) par rapport au budget initial 2023 et de 63,7 millions d'euros (+557,2 %) par rapport au même budget ajusté. La comparaison avec ce dernier est peu pertinente dans la mesure où la province a désinscrit, à l'occasion du dernier ajustement 2023, de nombreux projets d'investissements pour lesquels les dossiers d'attribution n'aboutiraient pas avant la fin de l'exercice. Les variations les plus significatives par rapport au budget initial 2024 concernent la hausse des crédits d'investissements (+5,3 millions d'euros) partiellement compensée par une baisse des crédits dédiés au service de la dette (-3,6 millions d'euros).

Tableau 14 – Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Transferts	1.353	702	744	110
Investissements	59.814	8.130	54.513	8.798
Dette	13.921	2	17.498	2
Exercice propre	75.089	8.833	72.754	8.910
Mali des EA	-	18.280	0	-
Autres	87	2.606	51	201,62
Exercices antérieurs	87	20.886	51	202
Prélèvements	-	0	0	0
Exercice global	75.176	29.719	72.805	9.111
EG hors mali des EA	75.176	11.439	72.805	9.111

Les crédits de dépenses extraordinaires se ventilent comme suit :

- 79,7 % de dépenses d'investissements : 59,9 millions d'euros⁷³ dont 44,4 millions d'euros qui s'inscrivent dans le cadre du plan européen de relance et de résilience (voir le point 4.2.3). Ces crédits sont dédiés à la réalisation de travaux dans des institutions scolaires (33,7 millions d'euros) et dans les maisons du « Mieux-être » (10,7 millions d'euros).

⁷⁰ Pour les institutions soumises au Crac.

⁷¹ 502.261 habitants x 42 = 21,1 millions d'euros.

⁷² 28,8 millions d'emprunts provinciaux + 400 milliers d'emprunts de la régie ordinaire - 14 millions d'emprunts pour investissements hors balise.

⁷³ Dont 87 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

L'ensemble de ces dépenses est détaillé dans l'annexe 10 du budget intitulée « Investissements et moyens de financement ».

- 18,5 % de dépenses du service de la dette : 13,9 millions d'euros quasi intégralement dédiés au remboursement anticipé de l'emprunt relatif à la construction de la Maison administrative provinciale⁷⁴ ;
- 1,8 % de subsides d'investissements : 1,4 million d'euros.

⁷⁴ Au moment de l'élaboration du budget 2024, cet emprunt n'avait pas encore été contracté par la province.

Chapitre 5

Fonds de réserves et provisions

Conformément aux recommandations de la tutelle, la province a joint aux documents budgétaires et comptables un tableau de la situation et des mouvements des réserves et provisions qui se synthétise comme suit.

Tableau 15 - Fonds de réserve et provisions (en millions d'euros)

	Estimations au 31/12/2023	Alimentation s / Constitutions	Utilisations / Reprises	Estimations au 31/12/2024
FRO	5,5	-	-	5,5
FRE	5,1	-	0,2	4,9
Provisions	52,8	2,0	1,7	53,1
Total	63,4	2,0	1,9	63,5

Les variations se synthétisent de la manière suivante :

- Les fonds de réserves ordinaires restent inchangés.
- Les fonds de réserves extraordinaires devraient être utilisés à hauteur de 186 milliers d'euros.
- La situation des provisions à l'issue de 2024 devrait s'améliorer de 266 milliers d'euros, les prévisions de constitutions (2 millions d'euros) étant supérieures à celles des reprises (1,7 million d'euros).

Chapitre 6

Crédits de réserves

À l'instar des années précédentes, la province a prévu des crédits de réserve dans son projet de budget 2024. Il s'agit de cavaliers budgétaires destinés à pallier les éventuelles insuffisances de crédits sur des articles de même nature économique. Ils doivent permettre de liquider des dépenses obligatoires qui ne peuvent pas souffrir d'attendre le vote d'un prochain ajustement budgétaire.

Tableau 16 – Crédits de réserve (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget initial 2023	Variations
Personnel	1.000	2.244	-1.244
Fonctionnement	150	150	-
Dette	5	-	5
Investissements	400	400	-
Total	1.555	2.794	-1.239

Par rapport au budget initial 2023, ces crédits diminuent de 1,2 million d'euros en 2024, essentiellement en matière de dépenses de personnel. L'usage de ces crédits est programmé de la façon suivante :

- crédits de réserve *stricto sensu* : 300 milliers d'euros ;
- indexation des salaires selon les futures prévisions du Bureau fédéral du plan : 700 milliers d'euros.

Chapitre 7

Conclusions

7.1 Budget ordinaire

Le projet de budget ordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global. La Cour des comptes n'a pas identifié de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre à mal ces équilibres.

Les prévisions budgétaires des principales recettes de la province (additionnels au précompte immobilier, fonds des provinces et compensations régionales) sont soit conformes aux montants communiqués par la tutelle, soit plus prudentes.

En matière de dépenses de personnel, les obligations relatives aux cotisations de responsabilisation dues à l'ONSS en matière de pensions sont débudgétisées. Le plan pluriannuel de mouvement de personnel et d'embauche a été partiellement établi.

Le taux d'accroissement maximum de 2,0 % des crédits par rapport aux engagements de 2022, recommandé par la circulaire budgétaire pour les crédits de fonctionnement⁷⁵, n'est pas suivi puisqu'ils augmentent de 23,0 %. Cette hausse s'explique par l'organisation des élections en 2024, ainsi que l'augmentation des postes relatifs :

- aux analyses de risques et contrôles de sécurité dans les bâtiments provinciaux ;
- aux frais informatiques⁷⁶ ;
- à la location de containers dans le cadre des travaux à l'administration provinciale de l'enseignement et de la formation ;
- à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'École provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney⁷⁷ ;
- à la mise en place d'une cellule de développement territorial ;
- à la prise en charge des frais de maintenance pour le Delta.

En ce qui concerne les dépenses de transferts, la province a inscrit les crédits nécessaires au financement de 50 % des charges nettes communales de la zone de secours, conformément aux recommandations de la tutelle, et a bien affecté 10,0 % du fonds des provinces au même objet.

La liste des entités consolidées a bien été établie.

La Cour des comptes souligne qu'il est prévu que l'ensemble des rapports d'évaluation des contrats de gestion actifs soit présenté au conseil provincial au cours de la session budgétaire.

Au niveau des charges de la dette, la Cour des comptes observe des discordances entre les montants prévus comme autorisations d'emprunts en recettes extraordinaires et les montants retenus de celles-ci dans le calcul utilisé pour en évaluer les charges 2024.

La stabilisation des charges de la dette est mesurée par la comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des 5 derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. La province évalue la charge moyenne à près de 679 milliers d'euros alors que les charges d'emprunts prévus en 2024 s'élèvent à 2,7 millions d'euros. La Cour des comptes relève que l'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

⁷⁵ Hors constitutions de provisions, dépenses énergétiques et crédits de réserve.

⁷⁶ Augmentation du coût des licences, des frais de maintenance et des dispositifs de protection contre les cyberattaques.

⁷⁷ Liée à l'augmentation de la population scolaire et du coût des produits alimentaires.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement ». Les ratios du volume de la dette et des charges financières calculés par la province sont inférieurs aux maxima autorisés.

7.2 Budget extraordinaire

Le projet de budget extraordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre à l'exercice global.

La Cour des comptes observe que l'annexe 10 du budget intitulée « Investissements et moyens de financement » présente des incohérences avec les données budgétaires de sorte que l'utilisation des différents moyens de financement manque de transparence. La Cour recommande à l'administration d'établir cette annexe en conformité avec les moyens de financement mentionnés dans les tableaux budgétaires et de veiller à plus de transparence en adoptant une terminologie explicite et conforme à la véritable nature des recettes concernées.

L'annexe relative à la balise des emprunts, recommandée par la tutelle, a été établie. La province a défalqué du montant total des emprunts inscrits au budget (28,8 millions d'euros) trois emprunts relatifs aux investissements hors balise (-14 millions d'euros) et y a ajouté un emprunt (+400 milliers d'euros) programmé pour une entité consolidée. La Cour des comptes constate que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (15,2 millions d'euros⁷⁸) est inférieur à la balise autorisée (21,1 millions d'euros). Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations (10,5 millions d'euros) que la province a déjà réinscrites aux exercices antérieurs du budget initial 2024, la balise est dépassée à hauteur de 4,6 millions d'euros.

⁷⁸ 28,8 millions d'emprunts provinciaux + 400 milliers d'emprunts de la régie ordinaire - 14 millions d'emprunts pour investissements hors balise.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be